

| |
|--------------------------|
| DECISION DU MAIRE |
| 2025/ 023 /AGD |

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec LE THEATRE DE BRETIGNY pour le spectacle « Blind For Kids » qui aura lieu le **vendredi 28 mars 2025 à 15h et à 19h, à la salle des fêtes de Breuillet.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec LE THEATRE DE BRETIGNY – 4 cour du donjon 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et représentée par Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président.

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle « Blind For Kids » se déroulera **vendredi 28 mars 2025 à 15h et à 19h, à la salle des fêtes de Breuillet.**

ARTICLE 3 : Dit que le Théâtre Brétigny de Cœur d'Essonne Agglomération prendra en charge l'ensemble des frais artistiques et annexes du Producteur et ne recevra aucune participation financière de la Commune de Breuillet.

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Théâtre Brétigny

FAIT A BREUILLET, LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ



Le Maire,
Véronique MAYEUR.